

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NYONS**

Séance du 13 DECEMBRE 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	26
PROCURATIONS : 4		

Date de la convocation
7 décembre 2023

Date d'affichage
7 décembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS
et le TREIZE DECEMBRE

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS

Présents : M. DAYRE - Mme LAURENT - M. TATONI - Mme AMOURDEDIEU - M. LANTHEAUME - Mme PILOZ - Mme LOUPIAS, Adjoints,
M. GREGOIRE - M. VIARSAC - Mme BRUN-CASTELLY - M. MOUTARD - M. CARRERE - M. RINCK - M. TEULADE - Mme BERTHE - M. CATHENOZ - Mme BOTTINI - Mme BOUNIN - Mme TAILLEUX - Mme FLAMAIN - M. VAN ZELE, Conseillers Municipaux.

Absents avec procuration : M. ROUSSELLE - Mme BERGER-SABATIER - M. ALLÉE - Mme TEISSEYRE

Excusés : M. MONPEYSSEN - Mme AUDIBERT - Mme MACIPÉ

Secrétaire de séance : Mme BOUNIN

2023 - 12 - 124

AFFAIRES FINANCIERES

Application de l'article L.1612-1 du C.G.C.T
Section Investissement du Budget Principal

RAPPORTEUR : M. Thierry DAYRE

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-après :

.../...

BUDGET PRINCIPAL		
LIBELLE	CREDITS VOTES 2023	OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS 2024
Opérations d'équipement	3 042 150,00 €	867 775,00 €
1118 - REAMENAGEMENT MAISON DE PAYS	2 000,00 €	500,00 €
1119 - AMENAGEMENT QUARTIER SALERAND	0,00 €	0,00 €
1218 - STADE	61 900,00 €	15 475,00 €
2101 - VEGETALISATION DE LA VILLE	0,00 €	0,00 €
2103 - AMENAGEMENT JARDIN ARBORE	100 000,00 €	25 000,00 €
2105 - AMENAGEMENT DES QUARTIERS ANCIENS DE LA VIEILLE VILLE	365 550,00 €	91 385,00 €
2107 - GS SAUVE	205 000,00 €	51 250,00 €
2108 - GS MEYNE	90 000,00 €	22 500,00 €
2201 - BATIMENTS DES CHARS	232 000,00 €	58 000,00 €
2202 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	460 520,00 €	115 130,00 €
2204 - BORNES AUTOMATIQUES	133 000,00 €	33 250,00 €
2205 - ETUDES DIVERSES	84 110,00 €	21 025,00 €
221 - BATIMENTS PROGRAMME GENERAL	314 000,00 €	78 500,00 €
321 - PROGRAMME VOIRIE	365 000,00 €	91 250,00 €
330 - QUARTIER DE LA MOCHATTE	30 000,00 €	7 500,00 €
421 - MATERIELS DIVERS	298 035,00 €	74 500,00 €
522 - MATERIELS ROULANTS	172 745,00 €	43 185,00 €
621 - PROGRAMME ECOLES	74 300,00 €	18 575,00 €
722 - ACQUISITIONS FONCIERES	30 000,00 €	7 500,00 €
916 - ACCESSIBILITE BATIMENTS COMMUNAUX (1/6)	25 000,00 €	6 250,00 €
918 - MAISON DES HUILES DE France	25 000,00 €	6 250,00 €
921 - FOYER JEUNES TRAVAILLEURS 2 ^{EME} TRANCHE	403 000,00 €	100 750,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de faire application de l'article L.1612-1 du CGCT,
- ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- DIT que cette ouverture de crédits sera reprise au Budget Primitif 2024, lors de son adoption.

Fait et délibéré par les membres présents.

Pierre COMBES,
Maire de NYONS

